

# XAnge

Siparex XAnge Venture

## SIPAREX XANGE INNOVATION 2022



Un investissement dans le Fonds présente un risque de perte en capital. Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle au sens de la directive MIF 2.

### Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

agréé par l'AMF et régi par les dispositions des articles L214-30 et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF), représenté par la Société de Gestion Siparex XAnge Venture.

## L'INNOVATION D'AUJOURD'HUI EST NOTRE AVENIR

**Les changements qui ont impacté nos vies  
ont fait émerger des ruptures et participé à la  
diffusion de l'innovation : nouveaux produits,  
nouveaux services, nouveaux usages...**

### **INVESTIR DANS LE FCPI, C'EST :**

- **Financer les entreprises innovantes** et participer à leur croissance
- **Développer les technologies** qui seront demain dans notre quotidien
- **Accéder à la classe d'actif du non coté**, une alternative aux placements boursiers
- **Construire son avenir** en diversifiant son patrimoine

### **ACCOMPAGNER L'INNOVATION**

Fort des 20 ans d'expérience d'XANGE, l'équipe de gestion sélectionnera une quinzaine de sociétés innovantes, afin d'accélérer leur développement tant en France qu'à l'international sur de nouveaux produits, nouveaux concepts, et / ou développant des innovations de rupture.

En plus de la participation financière, XANGE conseille les dirigeants tout au long du partenariat et leur fait bénéficier de son savoir-faire technologique ainsi que de son réseau de partenaires et d'investisseurs.

Cette collaboration est basée sur des valeurs communes, comme : l'esprit d'équipe, la confiance, la créativité, l'entrepreneuriat, ...

***Ce suivi ne constitue en aucun cas une garantie de succès ou de performance.***

L'investissement dans un FCPI comporte un risque de perte en capital et doit s'inscrire dans une stratégie de diversification de votre patrimoine.

Investir dans des PME technologiques comporte des risques liés au secteur, à leur faible maturité, et des risques de liquidité.



La performance du Fonds est directement liée à celles des entreprises dans lesquelles il investit, qui pourront être positives ou négatives.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

# DOUBLE AVANTAGE FISCAL\* EN CONTREPARTIE D'UN BLOCAGE DES RACHATS DE PARTS

Favoriser l'investissement dans les entreprises innovantes, permet de bénéficier d'une réduction d'impôt à l'entrée et d'une exonération à la sortie.



## À L'ENTRÉE



**Remboursement d'impôt** sur le revenu **égal à 20% des versements** correspondant à 25% (taux de l'avantage fiscal) x 80% (taux d'investissement minimum réalisé en titres éligibles) (hors droits d'entrée).

## À LA SORTIE



**Exonération d'impôt** sur le revenu sur les plus-values potentielles (soumis aux prélèvements sociaux en vigueur à la date de perception).

	Pour réduire ses impôts sur le revenu de : (Montant maximal déductible)	Il faut investir dans un FCPI :
Célibataire	2 400 €	12 000 €
Couple	4 800 €	24 000 €

\*Le Fonds est tenu de respecter les conditions légales et fiscales pendant sa durée de vie. Ce double avantage fiscal dépend également de votre situation individuelle et de l'horizon de placement décrit ci-dessous. Avec en particulier une durée de blocage de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31/12/2031 au plus tard).

## HORIZON DE PLACEMENT



Horizon à prendre en compte notamment pour les clients âgés et particulièrement au-delà de 80 ans.

<sup>(1)</sup> Sauf décès, invalidité, licenciement (se reporter à l'article 10 du Règlement). <sup>(2)</sup> sur décision de la société de gestion.

Afin de tenir compte des caractéristiques particulières d'un dossier et/ou en vue d'inciter le management des entreprises financées à la performance, le FCPI pourrait souscrire à des **Actions de Préférence (AP)\*** et/ou prendre certains engagements contractuels, tel que par exemple l'octroi d'options d'achat. Ces mécanismes pourraient plafonner la performance du Fonds (cf ci-dessous). \*AP : actions conférant des droits politiques ou différenciés par rapport aux **Actions Ordinaires (AO)**. Les chiffres figurant dans le tableau sont pour une action.

Prix de souscription AP	Valorisation de cession AO	Prix de cession AP	Différence de valeur	+/- value nette sur cession de l'AP
1 000 €	1 400 €	1 100 €	-300 €	100 €
1 000 €	1 100 €	1 100 €	0 €	100 €
1 000 €	0 €	0 €	n/a	-1 000 €

# CARACTÉRISTIQUES DU FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2022

Société de gestion	Dépositaire	Code ISIN
SIPAREX XANGE VENTURE	RBC Investor Services France	FR0014004QU0
Valeur de la part	Date limite de souscription	
500 € (hors droits d'entrée).	31/12/2021	
Minimum de souscription	Le dépositaire du Fonds vous adressera par courrier une attestation fiscale pour votre déclaration d'impôt sur le revenu de 2021.	
1 part		
Droits d'entrée	Droits de sortie	Calcul de valeur liquidative
4% maximum (rémunération du distributeur).	0%	Semestrielle (31 mars et 30 septembre de chaque année).
Rachat de parts		Information
Impossible sauf décès, invalidité, licenciement (se reporter à l'article 10 du Règlement).		Lettre annuelle (juillet).

**La souscription des parts n'est pas ouverte aux « US Person », tels que définis dans le DICI.**

## FRAIS ANNUALISÉS

sur la durée de vie du fonds, prorogations éventuelles incluses, soit 10 ans

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur	Dont TFAM distributeur
Droits d'entrée et de sortie	0,40%	0,40%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,23%	0,77%
Frais de constitution	0,02%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,28%	0%
Frais de gestion indirects	0,04%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>3,97%</b>	<b>1,17%</b>

La souscription dans le FCPI emporte acceptation de son Règlement. Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ainsi qu'une note fiscale sont remis avant toute souscription.

### Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque (notamment lié à l'investissement en titres non cotés et au caractère innovant).

Pour mieux connaître notre équipe et les sociétés de notre portefeuille :  
**xange.fr**

Accéder à la documentation légale de nos Fonds :  
**siparexfondsfiscaux.com**

## FILIALE INNOVATION DU GROUPE SIPAREX, PARTENAIRE DES ENTREPRENEURS

**Siparex XAnge Venture**, sous la marque XAnge bénéficie de l'expérience de l'un des tout premiers groupes de capital investissement français indépendants. Partenaire de référence des start ups, des ETI et PME, son métier est d'investir en fonds propres dans les entreprises en apportant une dynamique de croissance.

Une équipe d'investisseurs expérimentés sur 3 activités principales :



INNOVATION



TRANSMISSION



CAPITAL DÉVELOPPEMENT

## CHIFFRES CLÉS

**43 ans** d'expertise

**2,3 Mds** d'euros sous gestion

**+1 000** entrepreneurs accompagnés depuis l'origine

**+50** investisseurs

**10 bureaux**  
dans **5 pays**



## LE GROUPE SIPAREX

**Le Groupe Siparex est signataire :**

- des **PRI** de l'ONU  
Principles pour l'investissement Responsable
- de la **Charte Parité** de France Invest
- d'**Initiative Climat International**



**La Fondation Siparex**

La Fondation Siparex a pour objet de financer des projets liés à l'accès à l'entrepreneuriat.



Pour plus d'information :  
[siparex.com/investisseur-responsable](http://siparex.com/investisseur-responsable)

## AVERTISSEMENT

Votre attention est attirée sur le fait que le montant de votre souscription est bloqué pendant la durée prévue au Règlement du Fonds soit une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (31/12/2031 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

La souscription du Fonds présente notamment les contraintes et les risques suivants :

- Une part significative du Fonds est investie dans des petites et moyennes entreprises non cotées. La valeur des actifs du Fonds n'est donc pas le résultat d'échanges sur les marchés financiers, mais de l'appréciation de la société de gestion et du commissaire aux comptes du Fonds.
- Une part importante des sociétés dont le Fonds est actionnaire n'est pas cotée ou l'est sur des marchés non réglementés sur lesquels s'opèrent peu d'échanges, engendrant un risque d'illiquidité du portefeuille dont certaines positions pourraient être soldées en contre-partie d'une décote d'illiquidité.
- Risque lié à la faible maturité de certaines entreprises cibles : la performance à l'échéance du Fonds dépend du succès des entreprises dans lesquelles il investit. Une partie de ces investissements est réalisée dans

des entreprises de création récente, qui présentent des risques de défaillance plus importants que des entreprises plus matures. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

— Les rachats de parts lors de la liquidation du Fonds peuvent se faire à un prix inférieur au prix de souscription, il existe donc un risque de perte en capital.

— Ainsi que les risques suivants : Risque de perte en capital, de liquidité, lié à l'évaluation des PME, de crédit, lié aux obligations convertibles, lié aux actions cotées sur un Marché, lié au caractère innovant, lié au niveau de frais élevés, de taux de change.

Pour plus d'informations sur les risques spécifiques du Fonds, nous vous invitons à vous reporter à son Règlement et DIC (Document d'Informations Clés) qui sont disponibles sur le site internet [www.siparexfondsfiscaux.com](http://www.siparexfondsfiscaux.com)

Part de l'actif investie dans les entreprises éligibles, des FCPI gérés par la Société de gestion, [au 31/03/21 et au 31/12/20 pour les fonds \*], (date de clôture respective) : tous les autres fonds ont atteint leur quota et sont en pré-liquidation, statut qui leur exempt de maintenir le quota d'investissement.

Nom des FCPI	Année de création	Quota d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota	Quota d'investissement à atteindre et maintenir
Ambition Innovation*	2015	91%	quota atteint	90%
Siparex XAnge Innovation 2017	2016	72%	quota atteint	70%
Siparex XAnge Innovation 2018	2017	70%	quota atteint	70%
Siparex XAnge Innovation 2019	2018	en cours d'investissements : 66%	30/09/2021	70%
Siparex XAnge Innovation 2020	2019	en cours d'investissements : 35%	30/09/2022	70%
Siparex XAnge Innovation 2021	2020	en cours d'investissements : 8%	30/09/2023	80%

### Siparex XAnge Venture

27, rue Marbeuf - 75008 Paris - Tél. : 01 53 93 00 90 - [serviceclients@siparex.com](mailto:serviceclients@siparex.com)

SAS au capital de 1 285 200 € - 452 276 181 RCS Paris

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000032